



CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 34 00
Fax 021 796 34 11
cc110@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-7000-6

Tél. direct

A tous les affiliés de la Caisse

Paudex, juillet 2010
YB

Madame, Monsieur,

La Caisse installe actuellement de nouveaux programmes informatiques qui sont utilisés par la plupart des caisses de compensation AVS de Suisse romande, membres du groupe InfoRom. La mise en production du nouveau logiciel développé par Globaz S.A. s'effectuera le 2 août 2010.

Ce changement n'entraînera en principe aucune modification dans le traitement de votre dossier. Seule la présentation des documents émis par la Caisse sera quelque peu différente de celle utilisée actuellement.

Ces nouveaux programmes permettront à la Caisse de vous proposer à terme des services en ligne au travers d'un portail de type «e-business», comme par exemple dans un premier temps, le dépôt de la récapitulation annuelle des salaires sous la forme d'un fichier PUCS, l'annonce des nouveaux collaborateurs et la saisie en ligne des salaires annuels. Ces services seront étendus par la suite. Des informations détaillées vous parviendront en temps opportun.

Nous vous saurions gré de ne plus employer les anciens ordres permanents et de bien vouloir utiliser à l'avenir les **bulletins de versement référencés**.

Taxe CO₂

Nous profitons de la présente pour vous communiquer que le produit de la taxe sur le CO₂ est redistribué pour la première fois en 2010 par le biais des caisses de compensation AVS mandatées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le montant versé aux entreprises est proportionnel à la masse salariale soumise à l'AVS. En 2010, les employeurs recevront 1,311 franc pour 1000 francs de masse salariale (année de référence 2008).

Le montant auquel vous avez droit en 2010 sera déduit de vos contributions ou vous sera versé si nécessaire.

En raison de l'installation des nouveaux programmes et en accord avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), cette redistribution auprès de nos membres s'effectuera d'ici au **30 septembre 2010**.

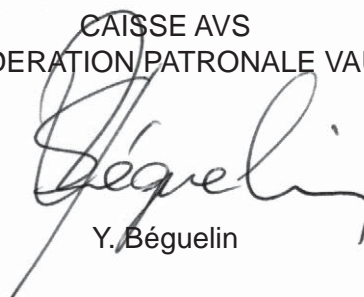
Une taxe sur le CO₂ est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2008 sur les combustibles fossiles tels que l'huile de chauffage ou le gaz naturel. Le but de ce prélèvement est d'inciter les consommateurs à une utilisation parcimonieuse de ces combustibles et à un recours accru aux technologies émettant peu ou pas de CO₂. La taxe sur le CO₂ ne reste pas dans les caisses de l'Etat: elle est redistribuée, pour deux tiers, à la population et aux entreprises et, pour un tiers, à des mesures d'assainissement énergétique des bâtiments.

Initialement, il était prévu de redistribuer le produit de la taxe deux ans après son prélèvement. Ainsi, seuls les montants prélevés en 2008 auraient dû être reversés en 2010. Afin d'améliorer la conjoncture, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé en automne 2009 de redistribuer en 2010 aussi les montants des années 2009 et 2010. Au total, environ 360 millions de francs seront versés à l'économie suisse en 2010.

A l'exception des entreprises exemptées de la taxe, tous les employeurs reçoivent une part du produit de la taxe, proportionnellement à la masse salariale déterminante de 2008 (date de référence: 31 octobre 2009). Aucune correction ultérieure de la masse salariale par l'employeur ne sera prise en compte.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CAISSE AVS
DE LA FEDERATION PATRONALE VAUDOISE



Y. Béguelin